

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 81 Rect.

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 24**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« 4° Au 4°, les mots : « que son entrée en France ait été régulière » sont supprimés et après les mots : « n'ait pas cessé », sont insérés les mots : « depuis le mariage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec le nouveau principe d'une obligation de fournir un visa de long séjour préalablement à la délivrance d'un titre de séjour, sauf exception.